

Avenant à l'arrêté de la régie de recettes n°2023-861

Le Président de Douaisis Agglo

N°2023-959

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 05 mai 2023 autorisant le Président à créer la régie en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01/06/2023

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes BOULODROME pour les évènements sportifs exceptionnels auprès du service Equipements sportifs et de loisirs sur le budget général.

ARTICLE 2 - Cette régie aura un point de vente place Jean Jaurès à Sin-le-Noble du 6 au 7 juin 2023.

ARTICLE 3 – Les recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un justificatif : une quittance du carnet à souche P1RZ

ARTICLE 4 – Le Président de Douaisis Agglo et le comptable public assignataire de la SGC de Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Douai, le 2 juin 2023

Le Président de DOUAISIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Publié le 05/06/2023
Réceptionné en sous-préfecture le 05/06/2023

Identifiant de télétransmission
059-200044618-20230602-DAJ_2023_959-AR

LE PRESIDENT,



SIGNÉ

Christian POIRET